

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2023

Le quatre octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira, Anaïs Sanika.

Date de la convocation : 27 septembre 2023.

Secrétaire de séance : M. Eric Feuvrier.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ce Conseil Municipal est ouvert par l'intervention de Monsieur Jean-Michel Prieur, Président de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, qui vient à la rencontre des élus du territoire.

Il présente cette entité qui regroupe 38 communes ; ses actions sont essentiellement autour de la jeunesse, des affaires scolaires, du sport, de la coopération territoriale (gestion des déchets), du développement économique, du tourisme, du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de la solidarité.

Au terme de sa présentation, les membres présents interrogent Monsieur Prieur sur plusieurs sujets en souffrance :

- Les horaires d'ouverture de la déchetterie au public ;
- La problématique de l'Association la Gâtine en Musique qui n'a plus de professeur mais qui a des élèves ;
- Le soutien technique pour le projet de la bibliothèque/médiathèque ;
- L'avenir du site de Bois Pouvreau ;
- Les pistes d'économies financières qu'il serait possible de faire pour la CCPG.

Les sujets sont posés et mènent à réflexion.

Sur proposition de la commission communale correspondante, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Demandeurs	2023
C.C.A.S. de Ménigoute	3000,00
Entente Sportive Fomperron/Ménigoute (Foot)	600,00
Tennis Club Pays Ménigoutais	200,00
Club de Badminton	200,00
Ecole de football Vasles/Ménigoute (US Vasléenne)	200,00
Club Entretien Physique Ménigoute	200,00
Club des Aînés Ruraux	200,00
Association Boule en Bois	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ménigoute	200,00
Amicale des Donneurs de sang	200,00

SUBVENTIONS
2023

A.C.C.A. de Ménigoute	200,00
Club de tarot	200,00
U.N.C. Anciens Combattants	200,00
Association LIFT (YOGA)	200,00
Académie Ménigoutaise de Billard	200,00
La Gâtine en Musique	200,00
AICM	300,00
ADMR	600,00
ACAMO	200,00
APE du RPI Ménigoute/Vasles (25 € x 45 enfants)	1125,00
Association sportive du Collège (UNSS)	200,00
APE Collège Ménigoute (25 € x 35 enfants)	875,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires pour les versements de ces différentes sommes qui seront prélevées au chapitre 65 du budget primitif communal 2023.

TRAVAUX MAIRIE

Travaux

Les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie sont pratiquement achevés. La réception des travaux est prévue pour demain 5 octobre 2023. La commission de sécurité de l'établissement est programmée pour le 18 octobre 2023. Le service administratif pourra intégrer les nouveaux locaux à compter de la semaine 41/2023.

Assurance Dommages Ouvrage

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de souscrire une assurance dommages ouvrage pour ces travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie et valident ainsi la proposition de la SMACL à hauteur de 5 188,77 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Façade façon vêture et brise soleil

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la dernière réunion, le graphisme en tôle métallique avait été validé pour l'ensemble de la façade Mairie/Salle des Fêtes.

A ce jour, les devis correspondants sont réceptionnés ; cependant il convient de revoir la partie technique avec les entreprises concernées et l'architecte avant le choix définitif de l'entreprise.

Ce point sera revu à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Ménigoute, a, par la délibération du 10 novembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Il précise que :

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux retenu par la collectivité : 20 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

MAISON DE SANTÉ

Suite aux départs annoncés des trois médecins généralistes de Ménigoute, une nouvelle réunion de réflexion pour l'avenir de l'offre de santé sur le territoire Ménigoutais est prévue le 12 octobre 2023 avec les services de l'état (député, sénateurs, région, département, préfecture, sous-préfecture, CPAM, ARS, ordre des médecins, professionnels de santé, élus). Seront abordés la problématique du désert médical en milieu rural, les conditions de recrutements de nouveaux médecins et l'impact économique suite au désert médical.

REPAS DES AINÉS

Le repas annuel des aînés ruraux de la commune (68 ans et +) a eu lieu dimanche dernier. 120 convives étaient présents autour d'un bon repas préparé par Monsieur Terrasson.

Les élus décident de retenir cette date pour reconduire ce repas convivial.

TÉLÉTHON 2023

Une réunion sera programmée prochainement avec les associations locales pour envisager des animations pour le téléthon 2023.

ARBRE DE NOEL
2023

Comme l'an passé, les membres présents décident d'organiser une animation pour les enfants de 0-10 ans de la commune à la période de Noël. La date du 16 décembre 2023 est retenue pour offrir un spectacle et un goûter à ce jeune public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,